

## 2 Politique

## Gouvernement/Déclaration de politique générale du Premier ministre

## Un exercice sans risque

J.KOMBILE.MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

**Sauf coup de tonnerre, le chef du gouvernement devrait obtenir la confiance de la majorité des députés.**

**PEUT-ON** imaginer un seul instant que le gouvernement n'obtienne pas la confiance des députés, à l'issue de la déclaration de politique générale que fera le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, cet après-midi, devant la Représentation nationale comme le lui prescrit l'article 28a de la Constitution, quarante-cinq (45) jours au plus, après sa nomination et après délibération du Conseil des ministres ? En dehors d'un coup de théâtre qui constituerait un véritable séisme politique, ce scénario a peu de chances de se réaliser. Tant le Parti démocratique gabonais (PDG), dont le gouvernement est l'émanation, détient, avec quatre-vingt-quatorze (94) députés, la majorité absolue. De quoi permettre au chef du gouvernement d'affronter sans stress ce rituel républicain. Ce, d'autant plus que le locataire du 2-Décembre devrait aussi compter sur le soutien des alliés que compte le PDG à l'Assemblée nationale. Notamment les sept (7) élus du Rassemblement pour la restauration des valeurs (RV) et les cinq (5) des Sociaux démocrates



Le chef du gouvernement, Julien Nkoghe Bekale.



Martin Mabalala Ma Mboulou, chef du groupe parlementaire PDG.

gabonais (SDG), deux formations politiques ayant réussi le tour de force d'avoir des députés dès leur première participation à un scrutin.

Alors, au vu de ce qui précède, quel pourrait être l'intérêt de cette manifestation, symbole de la vie démocratique ? Permettre à tout un chacun d'appréhender les priorités gouvernementales, tout en cernant les voies et les moyens de les matérialiser. Et c'est là justement que Julien Nkoghe Bekale est particulièrement attendu. Tant d'aucuns estiment, à tort ou à raison, que pour se démarquer de ses prédécesseurs, il ne faudrait pas que la présentation de politique générale se limite à une litanie de bonnes intentions. Entendu que, selon eux, de Paul Biyoghe Mba à Ray-

mond Ndong Sima, en passant par Daniel Ona Ondo et Emmanuel Issoze Ngondet, il a été difficile de trouver les moyens avec lesquels ils entendaient mettre en œuvre leurs actions. C'est dire que cette manifestation pourrait permettre à bon nombre de compatriotes de se faire une idée du "style Nkoghe Bekale". Vu que, à les entendre, depuis le 12 janvier dernier, date de sa nomination, d'aucuns n'en ont pas encore perçu les contours. De même, ponctué par l'intervention des représentants de cinq groupes parlementaires ( PDG, Les Démocrates, Forces démocratiques et républicaines, Union sociale démocratique et RV) cet événement devrait permettre aux uns et aux autres de jauger la pertinence des interven-



Akoure Davain, chef du groupe parlementaire Les Démocrates.

tions des députés. Ce qui devrait donner et fixer le ton de cette XIIIe législature. Surtout que durant

leur campagne électorale, les élus se sont engagés, pour la plupart d'entre eux, "à représenter au mieux et à

défendre les intérêts du peuple" dont ils sont les représentants au palais Léon-Mba.

## Éclairage

## La déclaration (ou programme) de politique générale

L-J N

Libreville/Gabon

**LE** Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale prononce, ce mardi 26 février 2019 à 15h, au palais Léon-Mba, sa déclaration (ou programme) de politique générale devant l'Assemblée nationale. Un rappel de cette pratique et de ses enjeux en quatre (4) points.

**1-** Depuis l'élaboration de la Constitution du 26 mars 1991 au sortir de la Conférence nationale, la tradition veut qu'après sa nomination, le Premier ministre, chef du gouvernement prononce devant les députés un discours où il expose les grandes orientations de son programme de gouvernement, les principales réformes et mesures qu'il veut mettre en place. On parle alors de déclaration, discours ou programme de politique générale.

**2-** La Constitution de la République gabonaise consacre dans son article 28a cette obligation faite au Premier ministre de présenter sa déclaration ou programme de politique générale en fixant un délai de quarante-cinq (45) jours au plus, après sa nomination. Il s'agit bien d'une obligation constitutionnelle.

Cette séance ouverte au public, selon la Loi organique de l'Assemblée nationale, est donc bien ancrée dans la pratique parle-

mentaire et le jeu démocratique de notre pays. Elle constitue une entrée en matière pour tout nouveau locataire du 2-Décembre, siège de la Primature ainsi que pour l'ensemble de son équipe gouvernementale.

Sous Omar Bongo Ondimba comme sous l'actuel chef de l'Etat, tous les Premiers ministres se sont soumis à cet exercice. Casimir Oye Mba (28 juin 1991), Paulin Obame Nguema (9 décembre 1994), Jean-François Ntoutoume Emame (11 mars 1999), Jean Eyeghe Ndong (6 mars 2006), Paul Biyoghe Mba (27 novembre 2009), Raymond Ndong Sima (12 avril 2012), Daniel Ona Ondo (10 mars 2014), Emmanuel Issoze Ngondet (10 novembre 2016). Et Julien Nkoghe Bekale (ce 26 février 2019).

**3-** Cette déclaration a un but : solliciter la confiance de l'Assemblée nationale. En effet, l'article 28a dispose que : "Dans un délai de quarante-cinq jours au plus, après sa nomination, et après délibération du Conseil des ministres, le Premier ministre présente devant l'Assemblée nationale son programme de politique générale qui donne lieu à un débat, suivi d'un vote de confiance. Le vote est acquis à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale".

Selon de nombreux observateurs et analystes, outre la présentation des grands axes de la politique gouvernementale découlant du programme sur la base duquel

le chef de l'Etat a été élu, il est clair que la confiance ou la légitimité est davantage l'objectif recherché à travers ce mécanisme imposé par le constituant. En France, sous la Ve République, par exemple, au regard de son histoire parlementaire, on retient que la majorité des Premiers ministres ont souvent eu recours à ce procédé pour renforcer leur légitimité démocratique. L'article 49 alinéa 1 de la Constitution énonce : "Le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale". Il n'y a ni délai franc, ni exigence de majorité absolue. D'ailleurs, certains d'entre eux se sont soumis à ce rituel républicain sans engager leur responsabilité à cette occasion parce qu'ils pensent davantage tenir leur légitimité de leur seule nomination par le président de la République.

**4-** La majorité absolue étant requise au terme du vote, d'aucuns se posent la question de savoir qu'est-ce qui se passerait en cas de désapprobation par la Représentation nationale ? A cette question, il faut dire que dans le cas de la Constitution gabonaise, le gouvernement étant responsable aussi bien devant le président de la République que de l'Assemblée nationale, (article 28), la démission s'impose si le Premier ministre ne dispose plus de la

confiance de l'Assemblée nationale. L'article 65 dispose que "lorsque l'Assemblée nationale adopte la motion de censure ou refuse sa confiance au Premier ministre, celui-ci doit remettre immédiatement sa démission au président de la République". La démission du Premier ministre entraîne la démission collective du gouvernement. Un nouveau Premier ministre est alors nommé dans les conditions prévues par l'article 15". En France, par exemple, ce dispositif se fonde sur les articles 20 et 50. L'article 50 prévoit que : «Lorsque l'Assemblée nationale (...) désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du gouvernement, le Premier ministre doit remettre au président de la République la démission du gouvernement».

Dans l'histoire de notre jeune démocratie, tous les Premiers ministres ayant sollicité la confiance de l'Assemblée nationale lors de la présentation du discours ou programme de politique générale depuis 1991 l'ont obtenue. Souvent avec la majorité absolue. Ce résultat s'explique par la prédominance au cours des différentes législatures du Parti démocratique gabonais (PDG) dont sont issus les Premiers ministres successifs. Il n'y a jamais eu de démission à l'issue de ce vote.

Fort de ce constat, Julien Nkoghe Bekale, issu du parti au pouvoir, ne devrait pas faire exception.